

Ordonnance-loi 74-019 du 11 janvier 1974 portant transfert à l'Etat de la propriété de certaines entreprises privées

JO n° 13 du 1^{er} juillet 1975 p. 655

Article 1^{er} :

Est transférée à l'Etat, la propriété des entreprises agricoles, agro-industrielles, la propriété des carrières, des briqueteries et de grandes unités commerciales déterminées par l'Etat, qui appartiennent soit à des personnes physiques ou morales étrangères, soit à des sociétés de droit congolais dont le capital est détenu en partie ou en totalité par des étrangers.

Article 2 :

Une indemnité équitable, dont le montant sera fixé par le Gouvernement, sera allouée aux anciens propriétaires des entreprises dont question à l'article précédent, à l'exception des propriétaires bénéficiaires d'un prêt octroyé par la société de Crédit aux classes moyennes et à l'industrie et ceux qui ont abandonné leurs biens.

Le règlement de l'indemnité ci-dessus se fera sur une période de dix ans avec un an de grâce.

Article 3 :

La présente ordonnance-loi sort ses effets le 1^{er} décembre 1973.